

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt et un février, à dix-huit heures trente, s'est réuni, en séance publique, en mairie de Sibiril, le Conseil Municipal de SIBIRIL, sous la présidence de Monsieur EDERN Jacques, Maire.

Etaient présents : M.M. EDERN Jacques, GUIVARCH Eliane, ABGRALL Serge, PRISER Anne, CORDIER Xavier, L'AOT Christian, HALLIER Pascal, CREACH Philippe, Milène TONNELIER, BILLANT Michel, TANGUY Christian, QUEMENER Jean-Jacques, LE REST Caroline, KAISER Florence, formant la majorité des membres en exercice.

Absent : DUMONT Stéphanie.

Secrétaire de séance : L'AOT Christian.

**LE PV DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL (19 DECEMBRE 2024) EST ADOPTE A L'UNANIMITE**

**1– FINANCES – BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2024 ET COMPTE DE GESTION 2024**

M. Jacques EDERN, Maire, présente le compte administratif 2024 – compte de gestion 2024

Libellés	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés.....		487 981,94 €		160 000,85 €
Opérations de l'exercice...	661 141,36 €	394 769,07 €	878 187,54 €	1 224 143,38 €
<b>Totaux... (a).....</b>	<b>661 141,36 €</b>	<b>882 751,01 €</b>	<b>878 187,54 €</b>	<b>1 384 144,23 €</b>
<b>Résultats de clôture...</b>		<b>221 609,65 €</b>		<b>505 956,69 €</b>
Restes à réaliser...(b)...	508 145,00€	0,00€	/	/
<b>Totaux cumulés (a+b).</b>	<b>1 169 286,36 €</b>	<b>882 751,01 €</b>		
<b>Résultats définitifs...</b>	<b>286 535,35 €</b>			

**Sur sa proposition, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2024 et le compte de gestion 2024 en fonction du tableau ci-dessus.**

**2– FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – AFFECTATION DU RESULTAT**

M. Jacques EDERN, Maire, présente l'affectation du résultat.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024,  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,  
Constatant un excédent de la section de fonctionnement de 505 956,69 €,  
Constatant un excédent de la section d'investissement de 221 609,65 €,  
Constatant un déficit des restes à réaliser en investissement de 508 145,00 €,  
Soit un déficit global en investissement de 286 535,35 €

**Sur sa proposition, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, affecte le résultat d'exploitation comme suit :**

› Virement à la section d'investissement (article 1068) : 345 956,00 €  
› Report de l'excédent d'exploitation (article 002) : 160 000,69 €

**3– FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2025**

M. Jacques EDERN, Maire, présente le projet de budget primitif pour l'année 2025, qui s'équilibre en recettes et en dépenses :

- en section de fonctionnement : à la somme de 1 156 800,69 €  
- en section d'investissement : à la somme de 1 206 145,00 €.

**Sur sa proposition, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 12 pour et 2 abstentions, approuve le budget primitif 2025 tel qu'il a été présenté.**

#### 4- FINANCES - Subventions d'équipement (ART 20422 + ART 2041581) - Amortissements

M. Jacques EDERN, Maire, propose de fixer à 1 an la durée d'amortissement des dépenses suivantes :

##### **ART 20422**

- Opération 137 / Effacement des réseaux – Effacement rue de Kermenguy (travaux SDEF): paiement sur l'exercice 2024 pour 4 815.64 € (mandat 308)
- Opération 137 / Effacement des réseaux – Rénovation armoire suite effacement réseaux – Rue de Kermenguy (travaux SDEF) : paiement sur l'exercice 2024 pour 1 112.76 € (mandat 309)
- Opération 137 / Effacement des réseaux - Effacement rue de Kermenguy (travaux SDEF) : paiement sur l'exercice 2024 pour 4 510.97 € (mandat 310)

**Soit un total de 10 439.37 €**

##### **ART 2041581 - ART 204171 (M14)**

- Opération 137 / Effacement des réseaux – Géoréférencement des réseaux EP (travaux SDEF) : paiement sur l'exercice 2024 pour 2 490.00 € (mandat 491)
- Opération 137 / Effacement des réseaux – Effacement des réseaux – Quai Sud Moguériec (travaux SDEF) : paiement sur l'exercice 2024 pour 3 297.82 € (mandat 663)
- Opération 137 / Effacement des réseaux – Effacement des réseaux – Quai Sud Moguériec (travaux SDEF) : paiement sur l'exercice 2024 pour 2 894.83 € (mandat 664)
- Opération 137 / Effacement des réseaux – Eclairage public – Rénovation d'une lanterne – Rue du Port (travaux SDEF) : paiement sur l'exercice 2024 pour 696.07 € (mandat 840)

**Soit un total de 9 378.72 €**

**Soit un total général de 19 818.09 €**

**Sur sa proposition, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 12 pour et 2 contre, décide de fixer à 1 an la durée d'amortissement des dépenses ci-dessus pour les articles 20422, 2041581.**

#### 5- FINANCES – OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

M. Jacques EDERN, Maire, expose que compte tenu des programmes de travaux engagés et les financements attendus, afin d'éviter une rupture de trésorerie dans l'attente des versements des subventions et dotations, il apparaît opportun de prévoir l'ouverture d'une ligne de trésorerie.

**Sur sa proposition, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- autorise le Maire, sans autre délibération, à solliciter une réservation de trésorerie d'un montant maximal de 200 000 € auprès d'un organisme de crédit après mise en concurrence,
- autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec l'organisme le mieux-disant,
- autorise le Maire à procéder aux opérations de versement des fonds dans la limite du montant maximal autorisé (200 000 €), et, de remboursement des fonds mis à disposition.

#### 6 - FINANCES – FISCALITE – Vote des taux d'imposition 2025

M. Jacques EDERN, Maire, expose que conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Depuis 2023, plus aucun ménage ne paye de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour la taxe d'habitation sur les locaux vacants si délibération de la commune pour cette dernière.

Le taux de taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019 (13,74%). La commune retrouve la possibilité de moduler les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants à partir de 2023.

**Sur sa proposition, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les taux de fiscalité 2025 comme suit :**

	Rappel	
	taux 2024	<b>Taux 2025</b>
Taxe d'habitation	13,74%	<b>13.74%</b>
Taxe foncière sur les propriétés bâties	32.60%	<b>32.60%</b>
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	32,74%	<b>32.74%</b>

**7 – FINANCES – PORT – indemnité à l'agent des péages**

M. Jacques EDERN, Maire, expose que suivant l'arrêté préfectoral du 27/03/1959 portant statut de l'agent des péages du Port de Moguéric, une prime ayant le caractère d'une gratification de fin d'année peut lui être versée.

En 2024, son montant avait été maintenu à 1% du montant de la redevance encaissée par la Commune pour l'année 2023.

**Sur sa proposition, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le versement de cette prime pour l'année 2025 et d'en fixer son montant à 1% de la redevance encaissée sur l'exercice 2024.**

**Un crédit a été inscrit à cet effet à l'article 6411 du budget 2025.**

Pour information, redevance encaissée pour l'année 2024 à l'article 7065 = 15 450,00 €

**8 - FINANCES – BUDGET LOTISSEMENT BALANEG - COMPTE ADMINISTRATIF 2024 ET COMPTE DE GESTION 2024**

M. Jacques EDERN, Maire, présente le compte administratif 2024 – compte de gestion 2024

Libellés	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés..... Opérations de l'exercice...	20 325 €	95 000 €	20 325 €	20 325 €
Totaux...(a).....	20 325 €	95 000 €	20 325 €	20 325 €
<b>Résultats de clôture...</b> Restes à réaliser...(b)...	/	<b>74 675 € (001 - RI)</b> /	/	<b>0 €</b> /
Totaux cumulés (a+b).	20 325 €	95 000 €		
<b>Résultats définitifs...</b>	/	<b>74 675 €</b>		

**Sur sa proposition, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2024 et le compte de gestion 2024 en fonction du tableau ci-dessus.**

**9 - FINANCES – BUDGET LOTISSEMENT BALANEG – COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – AFFECTATION DU RESULTAT**

M. Jacques EDERN, Maire, présente l'affectation du résultat.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024,  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,  
Constatant un non excédent de la section de fonctionnement,  
Constatant un excédent de la section d'investissement de 74 675 €,  
Constatant qu'il n'y a pas des restes à réaliser en investissement,  
Soit un excédent global en investissement de 74 675 €.

**Sur sa proposition, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, affecte le résultat d'exploitation comme suit :**

- Virement à la section d'investissement (article 1068) : 0,00 €
- Report de l'excédent d'exploitation (article 002) : 0,00 €

## 10 - FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2025 - LOTISSEMENT BALANEG

M. Jacques EDERN, Maire, présente le projet de budget primitif pour l'année 2025 :

- . dépenses de fonctionnement : 72 500,00 €
- . recettes de fonctionnement : 72 500,00 €
- . dépenses d'investissement : 72 500,00 €
- . recettes d'investissement : 74 675,00 €

d'où se dégage un excédent d'investissement de 2 175,00 €

**Sur sa proposition, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2025 tel qu'il a été présenté.**

## 11 – RH – ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION « PREVOYANCE » PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DU FINISTERE

M. Jacques EDERN, Maire, rappelle que :

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,  
Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,  
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,  
Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;  
Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion du Finistère en date du 10 octobre 2024 actant le choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour le risque Prévoyance,  
Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Finistère et TERRITORIA MUTUELLE/ ALTERNATIVE COURTAGE signée pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2025,  
Considérant que le Centre de gestion du Finistère propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation.

Depuis 2012, le Centre de gestion du Finistère propose une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, volet Prévoyance, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort du département.

La convention actuelle arrivant à son terme au 31 décembre 2024, le Centre de gestion a lancé une procédure de mise en concurrence afin de mettre en place une nouvelle convention de participation à compter du 1er janvier 2025.

A l'issue de la procédure de consultation, le CdG29 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représentée par son courtier, ALTERNATIVE COURTAGE, pour une durée de six (6) ans.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante.

### **Caractéristiques contrat-groupe « prévoyance – maintien de rémunération »**

La convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, volet Prévoyance, prend effet le 1er janvier 2025.

Peuvent être admis à la souscription du Contrat :

- Les fonctionnaires titulaires ou stagiaires et agents contractuels de droit public et de droit privé (y compris les contrats emplois aidés, les assistants maternels et familiaux,...), inscrits à l'effectif de la Collectivité.
- Les fonctionnaires accueillis en détachement par la Collectivité,
- Les agents de la Collectivité mis à disposition auprès d'une autre Collectivité.

Le contrat propose une formule de garanties répondant à l'obligation des employeurs territoriaux de participer financièrement au contrat de leurs agents dont les garanties minimales, précisées par le décret n°2022-581 du 20 avril 2022, sont les suivantes :

- la garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90% du traitement indiciaire net,
- la garantie « Invalidité » à hauteur de 90% du traitement indiciaire net,
- la garantie « Maintien du régime indemnitaire » à hauteur de 40% du régime indemnitaire net pendant la période de demi-traitement, pouvant aller jusqu'à 90% en matière de congé longue maladie, longue durée ou grave maladie.

De plus, trois options sont proposées au choix de l'agent :

- Minoration de retraite
- Décès/PTIA
- Rente éducation

Les taux de cotisation sont les suivants :

	Taux cotisation
Garanties de base	
Incapacité temporaire de travail	2.70%
Incapacité permanente	
Options	
Décès/ PTIA toutes causes	0,34%
Perte de retraite consécutive à une invalidité	0,20%
Rente éducation	0,17%

Les taux de cotisation proposés sont maintenus les trois premières années puis, en cas de majoration éventuelle, l'augmentation est plafonnée à 15% par an.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et suivant les conditions contractuelles.

**Sur sa proposition, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Décide d'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de gestion du Finistère, à compter du 1er janvier 2025, pour une durée de 6 ans et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celle-ci.**
- **Autorise le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération y compris les éventuels avenants à venir.**
- **Décide de maintenir les modalités de versement de la participation de la collectivité à hauteur de 14.80 euros par mois et par agent et que cette participation sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de gestion du Finistère pour son caractère solidaire et responsable. (Minimum : 7euros/mois/agent)**
- **Accepte d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.**

## **12 – TRAVAUX : ECLAIRAGE PUBLIC – REMPLACEMENT POINT LUMINEUX – RUE KERAVAL - PROGRAMME 2025**

M. Serge ABGRALL, Adjoint au Maire, précise que dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de SIBIRIL afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Rénovation point lumineux .....	850,00 € HT
Soit un total de .....	850,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 20 octobre 2023, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : .....	400,00 €
⇒ Financement de la commune :	
- Rénovation point lumineux .....	450,00 €
Soit un total de .....	450,00 €

**Sur sa proposition, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- ◆ **Accepte le projet de réalisation des travaux : Eclairage Public – Remplacement point lumineux – Rue Kerval,**
- ◆ **Accepte le plan de financement proposé ci-dessus et le versement de la participation communale estimée à 450,00 €,**
- ◆ **Autorise le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.**

### **13 – FINANCES - PROJET RENOVATION DES HUISSERIES – MAIRIE DE SIBIRIL**

M. Jacques EDERN, Maire, précise que lors du vote du budget primitif 2025 de la commune en février 2025, il a été proposé au conseil municipal le projet de rénovation des huisseries de la Mairie de SIBIRIL.

La commune a sollicité le Conseil Départemental du Finistère afin d'obtenir une subvention pour le financement de ce projet via le dépôt d'un dossier sur la plateforme E-DEMARCHES en janvier 2025 dans le cadre du « PACTE FINISTERE 2030 V1 – Aide aux projets communaux réalisés en 2025 ».

Le cout prévisionnel du projet est de 100 000 € HT (plusieurs devis seront réalisés).

La commune est en attente à ce jour de la décision du département concernant l'attribution d'une subvention.

Le versement de la subvention (si avis favorable) sera réalisé en une seule fois, après réalisation de l'opération, sur présentation des justificatifs suivants :

- Relevé des dépenses visé par le comptable public
- Délibération du conseil municipal

La commune de Sibiril s'engage à respecter un maximum de 80% de cofinancements publics pour la réalisation de son opération (le Département est le seul financeur de ce projet à ce jour).

La commune de Sibiril s'engage à faire mention du soutien départemental dans tous ses documents de communication et d'information liés à l'opération, à destination du public.

Enfin, la commune de Sibiril devra produire les justificatifs nécessaires au paiement de la subvention avant le 15 février 2026. Dans le cas contraire, la subvention deviendra caduque et ne pourra plus donner lieu à un quelconque versement.

**Sur sa proposition, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les modalités de financements du projet de rénovation des huisseries de la Mairie de Sibiril ci-dessus.**

### **14 – URBANISME – CALENDRIER PLU ET SCOT : DEBAT SUR LE PADD**

M. Serge ABGRALL, Adjoint au Maire, informe que par délibération du conseil communautaire du 18 avril 2018, Haut-Léon Communauté a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat, définit les objectifs poursuivis et les modalités de concertation.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, le PADD définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables doivent être soumises au débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. Lorsque le plan local d'urbanisme est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale, le débat prévu au premier alinéa du présent article au sein des conseils municipaux des communes membres est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

## LA PROCEDURE D'ELABORATION DU PLUi-h

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Haut-Léon Communauté a été débattu en Conseil Communautaire du 31/03/2021, après débats dans les conseils municipaux. Le PLUi-h a été arrêté le 15 novembre 2023 en Conseil Communautaire a été transmis pour avis aux communes, Personnes Publiques Associées et Associations Agréées pour l'Environnement en ayant fait la demande.

Au regard de l'avis défavorable de l'Etat et de la nécessaire mise en compatibilité avec le S.R.A.D.D.E.T. breton intégrant la loi Climat et résilience et le SCOT du Pays de Morlaix en cours d'élaboration, il a été décidé en Bureau Communautaire du 12 juin 2024 de procéder au ré-arrêt du PLUi-h.

Les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.), notamment la prospective démographique, devant être modifiées, un nouveau débat au sein des Conseils Municipaux et Conseil Communautaire s'avère nécessaire.

Pour rappel, le P.A.D.D. constitue le document clé du PLUi-h. « Projet politique » ; il sera mis en œuvre à travers sa déclinaison dans les documents réglementaires qui constituent le document de PLUi-h : règlements graphique et écrit, Orientations d'Aménagement et de Programmation, Programme d'Orientations et d'Actions (volet PLH).

## LES ORIENTATIONS GENERALES DU PADD DU PLUi-h

Les orientations générales du PADD se déclinent en trois axes :

AXE 1 : Le cadre de vie, support d'une nouvelle attractivité

AXE 2 : Une attractivité résidentielle à affirmer

AXE 3 : HLC, territoire d'excellence économique à valoriser.

### Les points majeurs d'évolution du PADD :

-**La prospective démographique** : en se basant sur un taux de croissance annuel de 0.10% (objectif de 0.26% précédemment), correspondant au taux que la collectivité enregistre sur la période 2016-2022, et correspondant à l'objectif de 0.12% du pays de Morlaix ;

-**Un objectif de production de logements revu**, pour tabler sur environ 120 logements par an (270 logements précédemment). Cet objectif implique de travailler à remettre sur le marché des logements vacants (15 logements/an), augmenter les opérations de densification en de renouvellement urbain, stabiliser la part des résidences secondaires et limiter les meublés de tourisme ;

-**La sobriété foncière** : en appliquant les objectifs de la loi Climat et Résilience de réduction de 50% de la consommation d'espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) pour la période 2021-2031, puis de trajectoire du Zéro Artificialisation Nette à l'horizon 2050. Le SRADDET breton décline ces objectifs par Pays et le SCOT en cours d'élaboration a octroyé à Haut-Léon Communauté un compte foncier de 72 ha pour la période 2021-2031, puis de 63 ha pour la période 2031-2041. Les densités d'opération en densification comme en extension urbaine sont ainsi augmentées et fixées en fonction de l'armature urbaine (fonction du positionnement dans l'agglomération/village précédemment). Les données chiffrées seront reprises dans les OAP et non le PADD.

-**L'armature urbaine du territoire est revue**, classant Plouénan en 'pôle rural d'appui' (commune de proximité précédemment).

-L'armature des Zones d'Activités Economiques (ZAE), ainsi que des SIP (zones commerciales périphériques) évolue également : identification de la ZAE densifiable de Kerisnel, intégration des ZAE de Cléder et Plouescat, suppression ZAE de Kergrist, suppression SIP de Kerguennec à Roscoff et Croas ar Valy à Plouéan.

-Le rôle majeur de l'agriculture pour le développement économique du territoire (passé et à venir) est mieux identifié par une orientation particulière.

-La prise en compte des risques naturels d'érosion côtière et de submersion : interdiction du développement de l'urbanisation hormis dans les secteurs présentant des enjeux forts (agglomérations, villages principaux, zones portuaires).

#### **DELIBERATION**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts et compétences de Haut-Léon Communauté,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L151-5 et L153-12,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 18 avril 2018, définissant les modalités de la collaboration avec les communes membres,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 18 avril 2018, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat, et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables débattu en Conseil Communautaire du 31 mars 2021,

Vu l'avis défavorable du Préfet sur le projet de PLUI-h arrêté le 15 novembre 2023 et le projet de SCOT du pays de Morlaix en cours d'élaboration,

Vu les propositions d'amendements proposées par le Bureau communautaire du 5 février 2025,

Vu les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) annexées à la présente délibération.

**Sur sa proposition, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 11 pour et 3 contre :**

**-Approuve la présentation des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat de Haut-Léon Communauté.**

**-Entérine que le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat de Haut-Léon Communauté a bien eu lieu en séance.**

#### **15 – FINANCES – TARIFS COMMUNAUX 2025**

M. Jacques EDERN, Maire, présente le tableau des tarifs communaux 2025 (voir en annexe).

La commission des finances du 19/02/2025 a proposé la modification de 8 tarifs (voir en jaune dans le tableau).

**Sur sa proposition, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le tableau des tarifs communaux 2025.**

#### **INFORMATIONS**

► Décision prise par délégation du Conseil Municipal (art L2122-22 du CGCT)

**Néant**

**Informations et questions diverses :**

**DESIGNATION D'UN ELU - REFERENT SANTE**

**STEPHANIE DUMONT**

AFFICHÉ LE 24/02/2025

Jacques EDERN  
Maire



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. Edern', written in a cursive style. The signature is positioned above the official seal.